

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance
LA MÉDICALE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances.
Contrat : LA MÉDICALE ASSURANCE HABITATION



La médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre Assurance Habitation est destinée à protéger votre habitation, que vous occupez en résidence principale ou secondaire, son mobilier et ses dépendances. Elle couvre également votre responsabilité civile, garantit vos droits et vous apporte des services d'assistance.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Dommages à l'habitation et son contenu

- ✓ Incendie et événements assimilés (capital mobilier assurable : variable selon la formule choisie).
- ✓ Événements naturels
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Dommages aux appareils électriques et électroniques
- ✓ Dommages au contenu des congélateurs : 400 € ou 800 € (hors Futur Praticien).
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Recours suite à accident
- ✓ Procédure d'urgence (si l'habitation est inutilisable) : envoi d'un expert sur les lieux du sinistre dans les 24h et versement d'une avance de 3 000 € dans les 72h (après passage de l'expert).

Responsabilité civile et Défense de l'assuré

- ✓ Responsabilité civile liée à l'occupation de l'habitation
- ✓ Responsabilité civile liée à la vie privée : Pour les dommages corporels, 8 M € par partie lésée et 15 M € par année d'assurance.
- ✓ Défense de l'assuré

Indemnisation en valeur à neuf

- ✓ Pour les bâtiments, aménagements et embellissements
- ✓ Pour le mobilier : 3 ou 10 ans (hors Futur Praticien).

Assistance à l'habitation

- ✓ En cas de vol et de perte des clés :
 - Frais de remplacement de serrure : plafond 800 € par sinistre (inclus dans la garantie Vol et vandalisme),
 - Frais de déplacement et main d'œuvre d'un serrurier : plafond 153 € par sinistre.
- ✓ En cas d'incendie, événements naturels, dégât des eaux, vol et vandalisme entraînant un sinistre dans l'habitation :
 - Frais de gardiennage : plafond 48 h,
 - Frais de nettoyage de l'habitation : plafond 800 € par événement,
 - Relogement dans un hôtel : plafond 80 € par nuit et par bénéficiaire pour 4 nuits maximum,
 - Frais de déménagement : plafond 800 €,
 - Retour anticipé au logement assuré sinistré : prise en charge d'un aller.
- ✓ En cas de panne/dysfonctionnement des installations de chauffage, plomberie, électricité, menuiserie ou vitrerie :
 - Mise en relation avec des professionnels spécialisés dans le dépannage d'urgence.

GARANTIES OPTIONNELLES

Hors Futur Praticien

Piscine • Installations extérieures • Énergies renouvelables • Assurance scolaire et extra-scolaire • Protection juridique vie privée • Responsabilité civile propriétaire d'immeuble.

Futur Praticien

Responsabilité civile vie privée (2nd et 3^{ème} colocataire) • Responsabilité civile propriétaire d'immeuble.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les remorques et caravanes, ainsi que les bateaux à moteur et à voile.
- ✗ Les bâtiments non conformes aux règles de l'art de la construction, les biens dont la construction comporte plus de 20 % de matériaux légers ou dont la couverture comporte plus de 50 % de matériaux légers.
- ✗ Les terrains, les serres, les courts de tennis et les aires de jeux.
- ✗ Les malfaçons et leurs conséquences sur les bâtiments relevant de la garantie Décennale.
- ✗ Les espèces et valeurs.
- ✗ Les bâtiments occupés par des squatteurs, si l'assuré en connaissance de cause n'a pas pris les mesures judiciaires nécessaires pour tenter de faire cesser cette situation.
- ✗ Les objets précieux dans les dépendances.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel.
- ! La seule vétusté ou le défaut d'entretien.
- ! Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, raz de marées, débordements des sources, cours d'eau et étendues d'eaux naturelles et artificielles, glissements et affaissements de terrain (sauf état de catastrophe naturelle décrété).
- ! Les événements naturels sur les abris de jardin non ancrés au sol.
- ! La guerre étrangère ou civile.
- ! Le cout d'intervention d'un réparateur et des pièces détachées pour l'assistance « Dépannage d'urgence ».

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de dommages, l'assuré peut être amené à conserver à sa charge une franchise (montant en euros) ou pas, selon la formule choisie.
- ! Les garanties Protection juridique vie privée et Recours suite à accident n'interviennent pas si les intérêts en jeu sont respectivement inférieurs à 300 € et 700 €.
- ! L'inobservation de règles de prévention pour les garanties Dégâts des eaux et Vol et vandalisme peuvent entraîner respectivement une réduction de l'indemnité de 20 % et 50 %.
- ! L'indemnisation est en valeur réelle, pour les dépendances lorsque la vétusté dépasse 50 %.
- ! Pour l'assistance « Déménagement » : l'habitation doit être inhabitable au minimum 30 jours suite au sinistre.
- ! L'inobservation de la règle de prévention pour la garantie Événements Naturels et pour les biens situés dans les Outre-mer couverts peut entraîner une réduction de l'indemnité de 20 %.
- ! Les dommages électriques et électroniques pour les bornes de recharge électrique pour véhicule terrestre à moteur.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour les garanties **Dommages et Assistance** : au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion.
- ✓ Pour les garanties **Responsabilité civile liée à la vie privée, Assurance scolaire, Défense de l'assuré, Voyages et séjours de loisirs** : dans l'Union européenne, Andorre, Monaco, Suisse et Norvège, ainsi que dans le reste du monde (pour des séjours inférieurs à 3 mois).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable,
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarez dans un délai de 15 jours après prise de connaissance, tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque. Cependant, la déchéance pour déclaration tardive ne peut vous être opposée que si nous établissons que le retard dans la déclaration nous est préjudiciable.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance. Vous pouvez choisir sans frais, votre fractionnement de cotisation mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières.

La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé auprès de notre Siège social ou de votre Agent général. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités dans les conditions prévues au contrat et notamment dans les cas suivants :

- La première année de souscription l'échéance principale en disposant d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance anniversaire,
- À tout moment après un délai d'un an à compter de la date de souscription du contrat.